



Commande Publique

AB/JR/CT

N°2026-264

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 05 JUIN 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

OBJET : Signature de l'avenant n°4 au lot n°3 - « Menuiseries extérieures -Serrurerie » dans le cadre du marché n°2022-09 relatif à la réhabilitation de la propriété Bailly

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision 2023-158 du 09/06/2023, autorisant la signature du marché 2022-09 relatif à la réhabilitation de la propriété Bailly, notamment le lot 3 « Menuiseries extérieures – Serrurerie » à l'entreprise MIROITERIE DE SARCELLES,

VU la décision 2024-035 autorisant la signature de l'avenant 1 audit marché,

VU la décision 2025-311 autorisant la signature de l'avenant 2 audit marché,

VU la décision 2026-523 autorisant la signature de l'avenant 3 audit marché,

CONSIDERANT que dans le cadre du marché, des plus et moins-values sont rendues nécessaires, et décomposées comme suit :

- Une moins-value de 7 145.00 € HT correspondant à la fenêtre OB4 de la cuisine: à la pose de films et la dépose des volets
- Une plus-value de 6 210 € HT correspondant au remplacement de deux portes de la cuisine donnant dans la véranda, qui ne devaient pas être remplacées dans le projet initial mais qui nécessitent désormais d'avoir le degré CF réglementaire, à la demande du bureau de contrôle.

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de les formaliser par voie d'avenant.

VU l'avis des membres de la Commission d'appel d'offres en date du 04 juin 2026.

DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant n° 4 au lot n°3 - « Menuiseries extérieures – Serrurerie » dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation de la propriété Bailly avec la société MIROITERIE DE SARCELLES domiciliée ZI Sévac – 5 rue Descartes – 95330 – DOMONT, pour un montant en moins-value de 935.00 € HT.

Article 2 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260604-AV4L3M202209-CC
Date de réception en préfecture : 05/06/2026

Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,



Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **05 JUIN 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **05 JUIN 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

05 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.